



BONIFICATION : LE PRIX A PAYER.

Ce 28 juillet la poussée libérale insidieuse a encore frappé durant la période des vacances.

En effet, si après de nombreuses années de lutte la bonification d'un an tous les cinq ans est enfin accordée, (Voir au verso l'aspect technique) la conséquence de cette reconnaissance est inacceptable.

NOUS ASSISTONS NI PLUS NI MOINS A LA SUPPRESSION DU DROIT DE GREVE.

Présenté comme une simple restriction le principe même de la remise en cause du droit de grève est imposé par le DG sur diktat ministériel. Le principe de la restriction est non négociable.

SUD DOUANES est opposé à toute restriction d'un droit constitutionnel,

Cette mesure outre qu'elle va creuser le fossé entre les OP/CO et la surveillance, touchera à terme tous les douaniers toutes branches d'activité confondues. L'ombre de SARKOZY plane sur la douane puisque cette mesure assimile la Douane à une force de sécurité.

Dans la droite ligne du gouvernement d'établir un service minimum, la Douane n'est qu'un premier chantier d'été.

SUD n'accepte pas de se voir imposer ce genre de marché.

LA BONIFICATION EST ACCORDÉE... MAIS A QUEL PRIX

Cette revendication reconnue légitime par plusieurs ministres et directeurs généraux successifs aboutit.

Les agents des Douanes des Catégories A, B et C ayant 25 ans de service public et 15 ans de service actif en douanes pourront bénéficier de la bonification à compter du 1^{er} janvier 2004 sous réserve de partir entre 55 et 60 ans.

La bonification maxi est de 20 trimestres, mais ne sera accordée que jusqu'à 58 ans. Entre 58 et 60 ans un trimestre d'activité en plus correspond à un trimestre de bonification en moins.

La mise en œuvre sera progressive du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005, afin d'éviter les départs massifs en retraite.

Mise en place d'une retenue supplémentaire pour pension de 1,5%, assise sur le traitement et l'IRTI à compter du 1^{er} janvier 2004

UNE

VICTOIRE

AU

GOÛT

AMER